

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres votants : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel LA FORGE sous la présidence de Didier CAZIMAJOU.

Date de la convocation : **21 MAI 2020.**

Présents : Didier CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, MONTEIL Nicole, Thierry RENAUD, Monique JABOUILLE, Stéphan MACHEFERT, Angélique CORNET, Éric LEFEBVRE, Cédric MACHEFERT, Christine TATANIA, Philippe GAUZENCE DE LASTOURS, MIALLE Sonia, Renaud ROUQUEYS, Angélique PEYRUSE, Mikaël CALLEN, Marie-Claude POULOU, Jean-Christophe BARBE, René FRADEL, (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : DARLOT Géraldine, (pouvoir à PEREZ Jean-Claude), Maryline VALLADE (pouvoir à Jean-Claude VACHER)

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

PREAMBULE

Mr Didier CAZIMAJOU, Maire sortant, préside la séance et explique que, conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 celle-ci a lieu à l'Espace Culturel La Forge car elle permet d'accueillir du public tout en respectant les règles sanitaires. Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal élu le 16 mars 2020, le Maire les installe dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Il précise que l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que pour l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal ne délibère valablement que si le tiers de ses membres en exercice est présent. Durant la période de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller municipal pourra être porteur de deux pouvoirs.

Mr Thierry RENAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2020/14 – ELECTION DU MAIRE

Mr PEREZ, doyen d'âge de l'assemblée, préside cette élection du Maire.

Le président a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présent à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 23
Nombre de suffrages déclarés nuls 0
Nombre de suffrages blancs 0
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Ont obtenu :

Monsieur Didier CAZIMAJOU 23 voix

M. Didier CAZIMAJOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2020/15 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la Commune.

2020/16 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande si une liste a été déposée.

Après l'appel de candidature, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Sont candidats : Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau de vote

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Didier CAZIMAJOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et ont accepté d'exercer leur fonction.

Mr Jean Claude PEREZ est nommé 1^{er} adjoint.
Mme Christiane CAZIMAJOU est nommée 2^{ème} adjointe.
Mr Thierry RENAUD est nommé 3^{ème} adjoint.
Mme Mariline RIDEAU est nommée 4^{ème} adjointe.
Mr Jean-Claude VACHER est nommé 5^{ème} adjoint.

Le Maire donne lecture la charte de l'élu local édictée par l'article L1111-1-1 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 du CGCT.

2020/17 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de donner délégation au Maire, pour la totalité de son mandat, des attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Embaucher le personnel nécessaire pour pourvoir aux besoins ponctuels des services communaux et signer les contrats de travail y afférents ;

- Passer et signer les contrats aidés ;
- Passer et signer les contrats d'artistes et d'intermittents du spectacle dans le cadre de la gestion de l'Espace Culturel « La Forge » ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Négocier la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers et experts de justice ;
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les définis par le Conseil Municipal, soit :
 - o Choisir l'avocat de la Commune ;
 - o Autoriser le Maire à agir en justice, ou à défendre, au nom de la Commune, tant en première instance qu'en appel, devant toutes les juridictions.

2020/18 – DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer certaines de ses fonctions de Maire comme suit :

- Mr Jean Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint : délégation des fonctions et de signature de l'ensemble des attributions du Maire ;
- Mme Christiane CAZIMAJOU, 2^{ème} Adjointe : délégation des fonctions et de signature pour les affaires relatives à la vie associative, au sport, à la jeunesse, aux festivités et à la communication ;
- Mr Thierry RENAUD, 3^{ème} Adjoint : délégation des fonctions et de signature pour les affaires relatives à la voirie, à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement ;
- Mme Mariline RIDEAU, 4^{ème} Adjointe : délégation des fonctions et de signature aux affaires relatives à l'aide sociale, y compris aux mandats et titres y afférents ;
- Mr Jean Claude VACHER, 5^{ème} adjoint : délégation des fonctions et de signatures aux affaires relatives aux bâtiments communaux, à la culture et au tourisme.

Mr le Maire précise qu'il prendra les arrêtés nécessaires à la mise en place de cette décision.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité la présente délibération.

2020/19 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUX LOCAUX

Vu les articles L.2130 -20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR MCTB0700014C du 09 février 2007 ;

Considérant les taux maximums autorisés ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les indemnités de fonction des élus locaux comme suit (par référence à l'indice brut de la fonction publique en cours)

- Indemnité de fonction du Maire : 51,60% de l'I.B. 1027 ;
- Indemnité de fonction des adjoints :
 - o Du 1^{er} adjoint : 19,80 % de l'I.B. 1027 ;
 - o Du 2^{ème} au 5^{ème} adjoint : 18,80 % de l'I.B. 1027 ;
- Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué : 4,00 % de l'I.B. 1027 ;

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué seront servies à compter de la publication de la présente délibération.

2020/20 - NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX AR.PO.CA.BE (ARBANATS, PORTETS, CASTRES-GIRONDE, BEAUTIRAN)

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, pour le représenter à l'AR.PO.CA.BE, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégué titulaire : M. Didier CAZIMAJOU
- Délégué titulaire : M. Thierry RENAUD
- Délégué suppléant : M. Jean Claude PEREZ

2020/21 - NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CA.PO.AR (CASTRES-GIRONDE, PORTETS, ARBANATS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, pour le représenter au CA.PO.AR, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégué titulaire : M. Didier CAZIMAJOU
- Délégué titulaire : M. Thierry RENAUD
- Délégué suppléant : M. Jean Claude PEREZ

2020/22 - NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, pour le représenter au S.D.E.E.G, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Didier CAZIMAJOU
- M. Thierry RENAUD

Remarques diverses :

Pour terminer cette séance, le Maire donne lecture de son discours.
La séance est levée à 20h30.